



Mikvaot

Michna 5 - Chapitre 4

הַשִּׁקְתַּ שְׁבִטָּלָע, אֵין מְמַלְאִין מִמֶּנָּה, וְאֵין מְקַדְשִׁין בָּהּ, וְאֵין מִזִּין מִמֶּנָּה, וְאֵינָה צְרִיכָה צְמִיד פְּתִיל, וְאֵינָה פּוֹסְלַת אֶת הַמִּקְוָה.
הֵיטָה כְּלִי וְחֻבְרָה בְּסִיד, מְמַלְאִין בָּהּ, וּמְקַדְשִׁין בָּהּ, וּמִזִּין מִמֶּנָּה, וְצְרִיכָה צְמִיד פְּתִיל, וּפּוֹסְלַת אֶת הַמִּקְוָה. נִקְבָּה מְלִמְטָה אוֹ מִן הַצֵּד וְאֵינָה יְכוּלָּה לְקַבֵּל מִים כָּל שָׁהִם, כְּשֶׁרָה. וְכַמָּה יִהְיֶה בְּנִקְבֵּי כְּשִׁפּוּפֶרֶת הַנּוֹד. אָמַר רַבִּי יְהוּדָה בֶּן בֶּתִירָא, מַעֲשֶׂה בְּשִׁקְתָּ יֵהוּא שְׁהֵיטָה בִּירוּשָׁלַיִם, וְהֵיטָה נִקְוָבָה כְּשִׁפּוּפֶרֶת הַנּוֹד, וְהָיוּ כָּל הַטְּהוֹרוֹת שְׁבִירוּשָׁלַיִם נַעֲשׂוֹת עַל גְּבָהּ, וְשָׁלְחוּ בֵּית שְׁמַאי וּפְחָתוֹהָ, שְׁבִית שְׁמַאי אֲמָרִים, עַד שִׁיפְחָתוֹ רַבָּה.

En ce qui concerne une auge creusée dans un rocher [dans laquelle l'eau s'accumule d'une source proche], il est interdit d'en remplir [l'eau à sanctifier avec des cendres de vache rousse], et il est interdit d'y sanctifier [l'eau avec des cendres de vache rousse], et il est interdit d'en asperger [des eaux sanctifiées, dans le cadre du rituel de purification], et elle ne nécessite pas de « fermeture hermétique » [pour protéger son contenu de l'impureté, une simple couverture suffit], et elle n'invalide pas un mikvé [si l'eau s'est accumulée dans l'auge puis s'est écoulée dans un mikvé, elle n'est pas considérée comme de l'eau puisée]. Si un récipient a été fixé [au sol] avec du plâtre, on peut le remplir [d'eau pour la sanctification] et on peut sanctifier [l'eau] dedans, et on peut en asperger, et il faut un « joint étanche » [pour protéger son contenu de l'impureté], et cela invalide le mikvé [si de l'eau s'est écoulée de lui, elle est considérée comme de l'eau puisée et donc invalide]. S'il a été perforé par en dessous ou par le côté, et qu'il ne peut contenir aucune quantité d'eau, il [tout mikvé rempli de ses eaux] est valide. Et quelle doit être la largeur du trou ? Comme [la largeur] du tube d'une fiole. Rabbi Yehouda ben Bétéra dit : Il est arrivé à propos de l'auge Yéhou à Jérusalem, qui était percée comme le tube d'une fiole, et sur laquelle toutes les purifications de Jérusalem étaient faites, et Beth Chamaï envoya [des émissaires] et la diminua, car Beth Chamaï dit : [même si elle a un petit trou, elle est toujours considérée comme un récipient et invalide ainsi un mikvé] jusqu'à ce que la majorité de celle-ci soit diminuée.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions